

## 2<sup>ème</sup> partie

### CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### Communes d'ABONDANT et SOREL-MOUSSEL

#### Captage d'eau « Les Christophes »

#### Loi sur l'eau

**Demandeur : Syndicat mixte intercommunal du canton d'Anet (SMICA)**

#### Enquête publique

**Du mardi 25 juin 9h00 au mardi 23 juillet 12h00**

Suite à la décision N° E19000076/45 du 18 avril 2019 du Tribunal Administratif d'Orléans, à la délibération du SMICA en date du 12 avril 2019, et à l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2019 relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique :

- Préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le captage « Les Christophes » sur la commune de Sorel-Moussel ;
- Préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit forage d'alimentation en eau potable sur les communes d'Abondant et Sorel-Moussel ;
- Concernant l'autorisation environnementale relative au prélèvement effectué dans les eaux souterraines à des fins de consommation humaine sur la commune de Sorel-Moussel ;
- Relative à l'enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés sur les communes d'Abondant et Sorel-Moussel.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 25 juin 9h00 au mardi 23 juillet 2019 à 12h00.

Au terme de l'étude du dossier, des visites sur place, des renseignements recueillis, et compte tenu, des observations formulées par les requérants au cours de l'enquête publique unique d'une part, et des remarques particulières que j'ai exprimées dans le rapport d'autre part, je soussigné François Chagot commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans.

RELEVE que,

- L'information du public a été respectée et l'enquête publique unique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur;
- Les personnes ont pu exprimer sans contraintes leurs remarques, recevoir les explications de ma part, dans mon domaine de compétence, et écrire en toute liberté sur le registre d'enquête. Quatorze personnes se sont manifestées au cours de l'enquête et quatre observations figurent au registre d'enquête;
- Les observations formulées sur le registre d'enquête joint au dossier mis à enquête ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse à destination de M. le Président du SMICA qui a adressé un mémoire en réponse à ces observations;
- Le dossier mis à disposition du public comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations. Il permet de comprendre le projet de :
  - Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le captage « Les Christophes » sur la commune de Sorel-Moussel ;
  - Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit forage d'alimentation en eau potable sur les communes d'Abondant et Sorel-Moussel ;
  - Demande d'autorisation environnementale relative au prélèvement effectué dans les eaux souterraines à des fins de consommation humaine sur la commune de Sorel-Moussel ;
  - Enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés sur les communes d'Abondant et de Sorel-Moussel.

CONSIDERE que,

- Conformément à l'article L 122.1 du Code de l'Environnement, l'évaluation des incidences sur l'environnement doit être appréhendée dans son ensemble. Dans le cadre du projet de forage « Les Christophes », l'ensemble des impacts est présenté dans le dossier mis à enquête publique ;
- Les impacts hydrogéologiques du prélèvement sont évalués et ne perturbent pas les équilibres naturels ;
- L'inventaire des risques de pollutions est détaillé ;
- La qualité de l'eau est conforme aux valeurs limites et de référence de qualité ;
- La préservation de l'environnement et de la santé publique sont bien étudiés ;
- L'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée, ainsi que la définition des servitudes, qui leur sont attachés sont de nature à éviter les risques de pollutions de proximité de l'eau captée et distribuée en vue de la consommation humaine ;

- Que les parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée figure bien sur le plan soumis à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à l'enquête parcellaire ;
- Que les préconisations formulées par l'hydrogéologue agréé en date du 18 janvier 2018 sont bien intégrées au projet ;
- Considérant que Le dossier mis à enquête publique unique se fonde sur des références fiables en termes de diagnostic ;
- Ces informations sont clairement exposées et détaillées dans le dossier soumis à enquête qui était accessible par le public ;
- Les communes d'Abondant et Sorel-Moussel avaient créé les conditions favorables à la consultation du dossier mis à enquête ;
- L'enquête s'est déroulée dans des conditions régulières.

**EN CONCLUSION :**

Compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures, du dossier présenté et de la régularité de l'enquête publique unique, j'émet un :

**AVIS FAVORABLE**

sur le projet « Loi sur l'eau » du captage « Les Christophes » qui concerne les communes d'Abondant et Sorel-Moussel.

Fait à Saint-Prest, le 22 Août 2019

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, identifying the signatory as François CHAGOT.

François CHAGOT

## 2<sup>ème</sup> partie

### CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### Communes d'ABONDANT et SOREL-MOUSSEL

#### Captage d'eau « Les Christophes »

#### Loi sur l'eau

**Demandeur : Syndicat mixte intercommunal du canton d'Anet (SMICA)**

#### Enquête publique

**Du mardi 25 juin 9h00 au mardi 23 juillet 12h00**

Suite à la décision N° E19000076/45 du 18 avril 2019 du Tribunal Administratif d'Orléans, à la délibération du SMICA en date du 12 avril 2019, et à l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2019 relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique :

- Préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le captage « Les Christophes » sur la commune de Sorel-Moussel ;
- Préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit forage d'alimentation en eau potable sur les communes d'Abondant et Sorel-Moussel ;
- Concernant l'autorisation environnementale relative au prélèvement effectué dans les eaux souterraines à des fins de consommation humaine sur la commune de Sorel-Moussel ;
- Relative à l'enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés sur les communes d'Abondant et Sorel-Moussel.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 25 juin 9h00 au mardi 23 juillet 2019 à 12h00.

Au terme de l'étude du dossier, des visites sur place, des renseignements recueillis, et compte tenu, des observations formulées par les requérants au cours de l'enquête publique unique d'une part, et des remarques particulières que j'ai exprimées dans le rapport d'autre part, je soussigné François Chagot commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans.

RELEVE que,

- L'information du public a été respectée et l'enquête publique unique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur;
- Les personnes ont pu exprimer sans contraintes leurs remarques, recevoir les explications de ma part, dans mon domaine de compétence, et écrire en toute liberté sur le registre d'enquête. Quatorze personnes se sont manifestées au cours de l'enquête et quatre observations figurent au registre d'enquête;
- Les observations formulées sur le registre d'enquête joint au dossier mis à enquête ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse à destination de M. le Président du SMICA qui a adressé un mémoire en réponse à ces observations;
- Le dossier mis à disposition du public comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations. Il permet de comprendre le projet de :
  - Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le captage « Les Christophes » sur la commune de Sorel-Moussel ;
  - Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit forage d'alimentation en eau potable sur les communes d'Abondant et Sorel-Moussel ;
  - Demande d'autorisation environnementale relative au prélèvement effectué dans les eaux souterraines à des fins de consommation humaine sur la commune de Sorel-Moussel ;
  - Enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés sur les communes d'Abondant et de Sorel-Moussel.

CONSIDERE que,

- Conformément à l'article L 122.1 du Code de l'Environnement, l'évaluation des incidences sur l'environnement doit être appréhendée dans son ensemble. Dans le cadre du projet de forage « Les Christophes », l'ensemble des impacts est présenté dans le dossier mis à enquête publique ;
- Les impacts hydrogéologiques du prélèvement sont évalués et ne perturbent pas les équilibres naturels ;
- L'inventaire des risques de pollutions est détaillé ;
- La qualité de l'eau est conforme aux valeurs limites et de référence de qualité ;
- La préservation de l'environnement et de la santé publique sont bien étudiés ;
- L'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée, ainsi que la définition des servitudes, qui leur sont attachés sont de nature à éviter les risques de pollutions de proximité de l'eau captée et distribuée en vue de la consommation humaine ;

- Que les parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée figure bien sur le plan soumis à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à l'enquête parcellaire ;
- Que les préconisations formulées par l'hydrogéologue agréé en date du 18 janvier 2018 sont bien intégrées au projet ;
- Considérant que Le dossier mis à enquête publique unique se fonde sur des références fiables en termes de diagnostic ;
- Ces informations sont clairement exposées et détaillées dans le dossier soumis à enquête qui était accessible par le public ;
- Les communes d'Abondant et Sorel-Moussel avaient créé les conditions favorables à la consultation du dossier mis à enquête ;
- L'enquête s'est déroulée dans des conditions régulières.

**EN CONCLUSION :**

Compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures, du dossier présenté et de la régularité de l'enquête publique unique, j'émet un :

**AVIS FAVORABLE**

sur le projet « Loi sur l'eau » du captage « Les Christophes » qui concerne les communes d'Abondant et Sorel-Moussel.

Fait à Saint-Prest, le 22 Août 2019

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, identifying the signatory as François CHAGOT.

François CHAGOT

## 2<sup>ème</sup> partie

### CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### Communes d'ABONDANT et SOREL-MOUSSEL

#### Captage d'eau « Les Christophes »

#### Loi sur l'eau

**Demandeur : Syndicat mixte intercommunal du canton d'Anet (SMICA)**

#### Enquête publique

**Du mardi 25 juin 9h00 au mardi 23 juillet 12h00**

Suite à la décision N° E19000076/45 du 18 avril 2019 du Tribunal Administratif d'Orléans, à la délibération du SMICA en date du 12 avril 2019, et à l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2019 relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique :

- Préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le captage « Les Christophes » sur la commune de Sorel-Moussel ;
- Préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit forage d'alimentation en eau potable sur les communes d'Abondant et Sorel-Moussel ;
- Concernant l'autorisation environnementale relative au prélèvement effectué dans les eaux souterraines à des fins de consommation humaine sur la commune de Sorel-Moussel ;
- Relative à l'enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés sur les communes d'Abondant et Sorel-Moussel.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 25 juin 9h00 au mardi 23 juillet 2019 à 12h00.

Au terme de l'étude du dossier, des visites sur place, des renseignements recueillis, et compte tenu, des observations formulées par les requérants au cours de l'enquête publique unique d'une part, et des remarques particulières que j'ai exprimées dans le rapport d'autre part, je soussigné François Chagot commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans.

RELEVE que,

- L'information du public a été respectée et l'enquête publique unique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur;
- Les personnes ont pu exprimer sans contraintes leurs remarques, recevoir les explications de ma part, dans mon domaine de compétence, et écrire en toute liberté sur le registre d'enquête. Quatorze personnes se sont manifestées au cours de l'enquête et quatre observations figurent au registre d'enquête;
- Les observations formulées sur le registre d'enquête joint au dossier mis à enquête ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse à destination de M. le Président du SMICA qui a adressé un mémoire en réponse à ces observations;
- Le dossier mis à disposition du public comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations. Il permet de comprendre le projet de :
  - Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le captage « Les Christophes » sur la commune de Sorel-Moussel ;
  - Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit forage d'alimentation en eau potable sur les communes d'Abondant et Sorel-Moussel ;
  - Demande d'autorisation environnementale relative au prélèvement effectué dans les eaux souterraines à des fins de consommation humaine sur la commune de Sorel-Moussel ;
  - Enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés sur les communes d'Abondant et de Sorel-Moussel.

CONSIDERE que,

- Conformément à l'article L 122.1 du Code de l'Environnement, l'évaluation des incidences sur l'environnement doit être appréhendée dans son ensemble. Dans le cadre du projet de forage « Les Christophes », l'ensemble des impacts est présenté dans le dossier mis à enquête publique ;
- Les impacts hydrogéologiques du prélèvement sont évalués et ne perturbent pas les équilibres naturels ;
- L'inventaire des risques de pollutions est détaillé ;
- La qualité de l'eau est conforme aux valeurs limites et de référence de qualité ;
- La préservation de l'environnement et de la santé publique sont bien étudiés ;
- L'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée, ainsi que la définition des servitudes, qui leur sont attachés sont de nature à éviter les risques de pollutions de proximité de l'eau captée et distribuée en vue de la consommation humaine ;

- Que les parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée figure bien sur le plan soumis à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à l'enquête parcellaire ;
- Que les préconisations formulées par l'hydrogéologue agréé en date du 18 janvier 2018 sont bien intégrées au projet ;
- Considérant que Le dossier mis à enquête publique unique se fonde sur des références fiables en termes de diagnostic ;
- Ces informations sont clairement exposées et détaillées dans le dossier soumis à enquête qui était accessible par le public ;
- Les communes d'Abondant et Sorel-Moussel avaient créé les conditions favorables à la consultation du dossier mis à enquête ;
- L'enquête s'est déroulée dans des conditions régulières.

**EN CONCLUSION :**

Compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures, du dossier présenté et de la régularité de l'enquête publique unique, j'émet un :

**AVIS FAVORABLE**

sur le projet « Loi sur l'eau » du captage « Les Christophes » qui concerne les communes d'Abondant et Sorel-Moussel.

Fait à Saint-Prest, le 22 Août 2019

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, identifying the signatory as François Chagot.

François CHAGOT